



VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°1472

Débit de boissons temporaires

- *Le Maire de la ville d'Évron,*
- *Vu les articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique relatifs à l'ouverture des débits de boissons temporaires à l'occasion de foire, vente ou fête publique,*
- *Considérant la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires sollicitée par Monsieur RENARD Jean-Yves, Président de l'association des producteurs de la vallée de l'Erve, à l'occasion du concours d'animaux de viande de Noël.*

Article 1 : Monsieur RENARD Jean-Yves, Président de l'Association du Festival de la Viande est autorisé à établir un débit de boissons temporaires de 3^{ème} catégorie **le vendredi 2 et le samedi 3 Décembre 2022** sur le parc des expositions à l'occasion du concours d'animaux de viande de Noël.

Article 2 : Les boissons des trois premiers groupes définis par l'article L.3321-1 du code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme pourront être vendues ou offertes, à savoir :

- les boissons des deux premiers groupes ainsi que celle du troisième à savoir, les vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Le responsable du débit ainsi ouvert devra veiller au respect de la législation relative à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

Article 4 : En cas de besoin, la copie de cet arrêté devra être présentée aux services de police le jour de la manifestation.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie d'EVRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Article 7 : M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. RENARD Jean-Yves Président de l'Association du festival
de la Viande.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 23 Septembre 2022.

Le Maire délégué,



Isabelle DUTERTRE.

